

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif à la décision 2006/126/CE du Conseil du 14 février 2006 modifiant les décisions 98/161/CE, 2004/228/CE et 2004/295/CE en ce qui concerne la prorogation des mesures visant à lutter contre la fraude à la TVA dans le secteur des déchets**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 51 du 22 février 2006)

Page 17, phrase en-dessous du titre:

au lieu de: «(Les textes en langues allemande, espagnole et italienne sont les seuls faisant foi.)»

lire: «(Les textes en langues néerlandaise, espagnole et italienne sont les seuls faisant foi.)»

---

**Rectificatif au règlement (CE) n° 1278/94 du Conseil du 30 mai 1994 modifiant le règlement (CEE) n° 338/91 déterminant la qualité type communautaire des carcasses d'ovins fraîches ou réfrigérées et le règlement (CEE) n° 2137/92 relatif à la grille communautaire de classement des carcasses d'ovins et à la qualité type communautaire des carcasses d'ovins fraîches ou réfrigérées**

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 140 du 3 juin 1994)

Page 6, à l'annexe [remplacement de l'annexe III du règlement (CEE) n° 2137/92], colonne B, cinquième ligne:

au lieu de: «(1) (2)»

lire: «(2) (3)».

---

**Rectificatif à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

(«Journal officiel des Communautés européennes» L 327 du 22 décembre 2000)

Page 7, à l'article 2, point 32):

au lieu de: «"déversement direct dans les eaux souterraines": déversement de polluants dans les eaux souterraines sans infiltration à travers le sol ou le sous-sol;»

lire: «"rejet direct dans les eaux souterraines": rejet de polluants dans les eaux souterraines sans infiltration à travers le sol ou le sous-sol;»

Page 9, article 4, au paragraphe 1, point b) i):

au lieu de: «les États membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter le rejet de polluants ...»

lire: «les États membres mettent en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir ou limiter l'introduction de polluants ...»

Page 14, article 11, au paragraphe 3, point h):

au lieu de: «pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants.»

lire: «pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler l'introduction de polluants.»

Page 30, annexe II, au point 2.3, point g):

au lieu de: «l'utilisation des terres dans le ou les captages d'où la masse d'eau reçoit sa recharge, y compris les rejets de polluants ...»

lire: «l'utilisation des terres dans le ou les captages d'où la masse d'eau reçoit sa recharge, y compris l'introduction de polluants ...».

---